



**DELIBERATION N°2025/63/MJI PORTANT MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2025/047/MJI PORTANT DEMANDE SUBVENTION AUPRES
DU FOND D'AMORCAGE RECONSTRUCTION CHIDO POUR LA
SECURISATION DE LA MAIRIE ANNEXE**

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 5

De votants : 5

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 04 octobre 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, SOI-LIHI ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUACHI, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, SAID MADI ZAINA, OUMAR SAINDOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA OUSMANE AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, SOUFFOU ZAIN-YA, ALI MADI JOZYANE, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du Samedi 04 octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture mercredi 08 octobre 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de la délibération n°2025/047/MJI portant demande de subvention auprès du fonds d'amorçage reconstruction CHIDO pour la sécurisation de la mairie annexe, il est nécessaire d'apporter une rectification au plan de financement initialement validé.

En effet, à la suite des ajustements comptables et échanges avec les services instructeurs, les montants actualisés se présentent comme suit :



- État : 99 757 € (48 %)
- 3CO : 65 500 € (32 %)
- Commune : 41 315.04 € (20 %) (Dont 33 890 € de FCTVA)

Soit un coût total de 206 572,04 €, correspondant au coût estimé de la réparation du bâtiment endommagé par le cyclone CHIDO.

Il est donc demandé au conseil municipal de modifier la délibération n°2025/047/MJI pour approuver le nouveau plan de financement de la demande de subvention auprès du fonds d'amorçage reconstruction CHIDO

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1) De modifier la délibération n°2025/047/MJI pour approuver le nouveau plan de financement de la demande de subvention auprès du fonds d'amorçage reconstruction CHIDO, de la manière suivante :

- État : 99 757 € (48 %)
- 3CO : 65 500 € (32 %)
- Commune : 41 315.04 € (20 %) (Dont 33 890 € de FCTVA)

3) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 08/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said Maanrifa
IBRAHIMA
Date : 13/10/2025
Qualité : Maire